



PREFET DU FINISTERE

ARRETE n° 2011 – 0480 du 31 mars 2011

portant prolongation du délai d'élaboration
du PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT)

prescrit sur les communes de Rosporden et d'Elliant
autour des installations
de la société McBRIDE

Le PREFET du FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement (partie législative), notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire, livre V- titre I relatif aux installations classées), notamment les articles R.515-39 à R.515-50 de ce code relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et particulièrement l'article R 515-40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1469 du 5 octobre 2009 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les communes de Rosporden et d'Elliant autour de l'établissement de la société McBride ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) en date du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT la durée de 18 mois à compter de la date de la prescription du plan de prévention des risques technologiques, initialement prévue pour la procédure d'élaboration de ce plan,

CONSIDERANT les échanges qui ont eu lieu avec l'exploitant, lors de la phase technique, pour l'élaboration de la cartographie des aléas ;

CONSIDERANT aussi les délais nécessaires à la réalisation des investigations complémentaires en matière immobilière, indispensables au regard de la possible mise en œuvre de mesures foncières dans le cadre de ce plan ;

CONSIDERANT les délais nécessaires à la démarche de concertation, notamment avec les personnes et organismes associés, en particulier dans la perspective des possibles mesures foncières susmentionnées ;

CONSIDERANT ensuite les délais nécessaires à l'expression, prévue par la procédure de consultation, de l'avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, puis à la réalisation de l'enquête publique et, une fois les avis recueillis et l'enquête publique tenue, à l'examen du projet de PPRT, préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT, enfin, pour l'ensemble des motifs précités, la nécessité de proroger la durée d'élaboration du PPRT de 9 mois, pour porter la durée globale d'élaboration de ce plan à 27 mois à compter de la date de sa prescription ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

arrête

Article 1er :

Le délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) à Rosporden et Elliant autour de l'établissement de la société McBride est, en vertu de la possibilité qui en est donnée par l'article R 515-40 – IV in fine du code de l'environnement, prolongé de 9 mois pour être porté à 27 mois à compter de la date de prescription de ce plan le 5 octobre 2009.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.

Fait à Quimper le 31 MARS 2011



Pascal MAILHOS